

**POLITIQUE D'ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU  
COMITÉ EXÉCUTIF**

*Association Étudiante du Centre d'Études Collégiales en Charlevoix*



---

**Adopté le XX mai 2023**

## **Table des matières**

<b>1. Période délections .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Modalités d'élection .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Élection en dehors des périodes d'élections.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Validité des élections.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Éligibilité .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 . Aide-Mémoire.....</b>	<b>5</b>

## 1. Période délections

Deux grandes périodes d'élections permettent d'élire l'ensemble du conseil d'administration, soit :

- Au début de la session d'automne (entre le 31 août et le 30 septembre),
- À la fin de la session d'hiver (entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> juin).
- 

Lors de la première période d'élection du conseil d'administration, durant la session d'automne, sept (7) postes d'administrateurs et d'administratrices sont ouverts. L'instance décisionnelle pour l'élection sera alors une Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Suivant l'élection du conseil d'administration, la première rencontre du nouveau CA constitué devra élire 4 postes du comité exécutifs, soit les postes de :

- Responsable aux affaires internes
- Responsable aux communications
- Responsables aux affaires externes
- Responsables aux affaires environnementales

Lors de la deuxième période d'élection du conseil d'administration, durant la session d'hiver, trois (3) postes d'administrateurs et d'administratrices sont ouverts. L'instance décisionnelle pour l'élection sera alors une Assemblée Générale Annuelle.

Suivant l'élection du conseil d'administration, la première rencontre du nouveau CA constitué devra élire 3 postes du comité exécutifs, soit les postes de :

- Responsable à la coordination
- Responsable au secrétariat
- Responsable à la trésorerie

## 2. Modalités d'élection

Une convocation officielle doit être envoyée avec l'ensemble des éléments importants à l'ensemble des étudiants et étudiantes membre de l'Association.

Cette convocation doit comprendre :

- La durée de la période de candidature,
- La période de campagne ainsi que
- La date et l'endroit de l'assemblée générale.

Le présidium d'élections, élu par le conseil d'administration, sera également présent lors de l'ensemble générale d'élection pour assurer l'éligibilité de l'élection.

Chaque candidats et candidates auront au maximum 5 minutes durant l'instance décisionnelle pour se présenter et 5 autres minutes pour répondre aux questions si besoin. Si un candidat ou une candidate ne peut se présenter durant l'instance décisionnelle d'élection, il ou elle peut écrire une lettre et mandater une autre personne pour la lire.

Les membres présents et présentes à l'instance décisionnelle votent à main levées à la fin de la présentation de tous les candidats et de toutes les candidates. Il est possible pour l'instance décisionnelle de décider d'un autre moyen de votation, surtout dans le cas d'une course de deux personnes et plus pour un même poste.

### 3. Élection en dehors des périodes d'élections.

À tout moment, un membre éligible à se présenter sur le conseil d'administration peut être élue par intérim par l'instance qui convient le mieux au conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale suivant son élection par intérim, la personne voulant continuer à s'impliquer se doit de se présenter en bonne et due forme.

### 4. Validité des élections

Une élection est valide si le quorum lors de l'assemblée générale d'élection était atteint. Un candidat ou une candidate est officiellement élu.e lorsque la majorité simple (option ayant reçu le plus de votes, même si ce nombre est inférieur à 50%+1).

Les abstentions sont considérées comme des contres lors des élections.

### 5. Éligibilité

Pour être éligibles, les candidats doivent être membres de l'Association, étudier au Centre d'Études Collégiales en Charlevoix à la session en cours lors de l'élection et prévoir y étudier durant la session d'après.

Un membre ne peut être officier pour plus de trois mandats.

## ANNEXE 1 . Aide-Mémoire

<b>Périodes d'élections des différents postes</b>		
<b>Sessions</b>	<b>Postes à élire</b>	<b>Instances décisionnelles</b>
<b>Automne</b>	7 poste d'administrateurs et d'administratrices.	Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire
	4 postes du comité exécutif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable aux affaires internes</li> <li>- Responsable aux communications</li> <li>- Responsables aux affaires externes</li> <li>- Responsables aux affaires environnementales</li> </ul>	1 <sup>er</sup> Conseil d'administration suivant l'assemblée générale d'élections.
<b>Hiver</b>	3 poste d'administrateurs et d'administratrices.	Assemblée Générale Annuelle.
	3 postes du comité exécutif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable à la coordination</li> <li>- Responsable au secrétariat</li> <li>- Responsable à la trésorerie</li> </ul>	1 <sup>er</sup> Conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale Annuelle.
<b>En tout temps</b>	N'importe quel poste du conseil d'administration.	Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.
	N'importe quel poste du comité exécutif.	Conseil d'administration.